



HAL
open science

Internet en mal de démocratie

Romain Badouard, Charles Girard

► **To cite this version:**

Romain Badouard, Charles Girard. Internet en mal de démocratie. Revue Esprit, 2021, Internet en mal de démocratie, 479, pp.33-37. <10.3917/espri.2111.0033>. <hal-03848997>

HAL Id: hal-03848997

<https://univ-pantheon-assas.hal.science/hal-03848997v1>

Submitted on 22 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Internet en mal de démocratie

Romain Badouard

CARISM / IFP

Université Paris-Panthéon-Assas

Charles Girard

Institut de Recherches Philosophiques de Lyon (IRPhil, EA 4187)

Université Jean-Moulin Lyon III

<p>Cet article est la version auteur de l'introduction du dossier « Internet en mal de démocratie », paru dans la revue <i>Esprit</i> en 2021 sous la référence suivante : Badouard R., Girard C., « Internet en mal de démocratie », <i>Esprit</i>, n°2021/11, p. 33-37.</p>

Introduction

La régulation du débat public sur Internet est devenue un impératif pour les démocraties européennes. Les États sont désormais appelés à établir de nouvelles règles du jeu pour préserver la possibilité d'un espace public numérique. Il s'agit à la fois de protéger la communication en ligne contre les dérives qui l'affectent, de la brutalisation des échanges aux manipulations de l'information, et de contrôler les « géants du Web », qui ont accumulé un formidable pouvoir privé de censure, mis au service d'une stratégie de marchandisation de la participation en ligne. Mais comment penser une telle régulation ?

Le temps où l'avènement d'un Internet grand public était salué comme une révolution non seulement technologique, mais démocratique, paraît loin, tant le désenchantement est aujourd'hui grand. Les révolutions technologiques ont, il est vrai, toujours charrié leurs lots d'espoirs puis de déceptions politiques. Le télégraphe, la radio et la télévision ont chacun pu être loués comme promettant un espace public plus ouvert et égalitaire, avant d'être accusés de confisquer la parole aux citoyens, de protéger les intérêts des puissants ou de servir la propagande de pouvoirs publics ou privés. Certains discours catastrophistes annonçant aujourd'hui la mort de la démocratie, malade d'Internet, réactivent des peurs et des désillusions familières. Est-ce à dire qu'il n'y a pas de raison de s'inquiéter de la forme prise par la communication numérique et de son impact sur les démocraties ? Rien n'est moins sûr.

Les critiques émises à l'égard d'Internet portent le plus souvent, non sur le réseau lui-même (dont les principes initiaux d'ouverture, de décentralisation et de neutralité restent d'actualité), mais sur l'organisation des forums qui accueillent et orientent les interactions en ligne. Or cette organisation, en constante évolution depuis l'invention d'Internet, n'est ni nécessaire ni naturelle. Sa forme actuelle est largement dictée par les grandes plateformes de réseaux sociaux et de partage de contenus qui concentrent désormais une part très importante des usages. Ces entreprises multinationales, dont le modèle économique repose sur la centralisation et la commercialisation des données des utilisateurs, exercent aujourd'hui un pouvoir immense.

Qu'elles l'admettent ou non, elles jouent le rôle d'organiseurs, et parfois de censeurs, du débat en ligne. Ce rôle leur a été abandonné par les gouvernements démocratiques et ce sont les conséquences de cet abandon qui sont aujourd'hui déplorées.

Si la régulation démocratique de la communication en ligne s'est enfin imposée à l'ordre du jour des démocraties européennes, c'est aussi parce que le numérique est devenu un enjeu économique et géopolitique majeur à l'échelle internationale. Face à la puissance industrielle des États-Unis et au modèle du capitalisme de surveillance porté par les GAFAM, des pays autoritaires comme la Russie et la Chine promeuvent le modèle d'un internet fermé au service du contrôle des populations. En dehors de leurs frontières, ils mènent des opérations d'influence visant à coloniser les espaces de débat en ligne hébergés par les grandes plateformes afin de promouvoir leurs intérêts diplomatiques et de discréditer leurs adversaires. L'Union Européenne, de son côté, entend tracer une troisième voie, sans à bien des égards avoir les moyens de ses ambitions. Les nouvelles règles élaborées en Europe, comme la loi sur les manipulations de l'information en France, la NetzDG en Allemagne, le projet *Online Harms* au Royaume ou le *Digital Services Act* à l'échelle de l'Union européenne participent de ce mouvement. Cette prolifération récente de normes n'est toutefois pas sans danger, car des règles mal conçues risquent de réduire la liberté d'expression en ligne sans assurer pour autant les conditions d'un débat véritablement ouvert et équitable. Elle révèle aussi une certaine confusion : il est difficile d'identifier la conception de l'espace public numérique – de ce qu'il est, mais aussi de ce qu'il devrait être – qui inspire ces nouveaux cadres régulateurs, élaborés avant tout de manière réactive afin de contenir les périls apparaissant les plus urgents, de la diffusion de discours de haine à la circulation de fausses nouvelles.

Il importe pourtant, pour penser les fins et les moyens de la régulation d'Internet, d'être au clair sur la forme de communication numérique qu'exige la politique démocratique. Comment la discussion en ligne peut-elle prendre la forme d'échanges ouverts et équitables, propices à l'exercice individuel et collectif de la rationalité critique ? Quelles limites peuvent être imposées à l'expression des internautes pour préserver l'intégrité du débat, sans porter atteinte à leur liberté d'expression ? Quels pouvoirs de modération peuvent-ils être laissés aux acteurs privés, en particulier aux plateformes, et comment les encadrer ?

C'est à cette réflexion qu'entend contribuer le présent dossier, à la suite des réflexions conduites de longue date dans les pages d'*Esprit* sur les transformations politiques portées par le numérique¹. Une conviction guide cette démarche : la régulation d'Internet ne peut pas faire l'économie d'une réinterprétation des exigences associées au débat public. Parce que ce dernier ne peut prendre la même forme en ligne et hors ligne, les catégories d'analyses et les cadres régulateurs forgés pour d'autres formes de communication ne peuvent pas être simplement transférées aux technologies numériques. Cette nouvelle transformation de l'espace public nous oblige, au contraire, à reconsidérer les conditions sociales et les dispositions légales susceptibles de le préserver. Les textes réunis dans ce dossier examinent certains des défis majeurs soulevés par la numérisation du débat public : la propagation de fausses nouvelles, la mobilisation de nouveaux publics, l'émergence de pouvoirs de régulation privé ou la déstabilisation des cadres légaux traditionnels. L'ambition des contributeurs n'est pas de formuler des propositions de

¹ Voir notamment « Punir la haine ? » (n°2015/10), « La passion du complot » (n°2015/11), « Fragiles vérités » (n°2018/12), « L'idéologie de la Silicon Valley » (n°2019/5).

réforme, mais de contribuer au diagnostic qui en constitue le préalable nécessaire : comprendre ce qu'Internet, sous sa forme actuelle, fait à l'espace public.

La question du modèle d'espace public susceptible de guider l'évaluation de l'impact politique d'Internet et sa régulation juridique est tout d'abord posée de façon systématique. Quel sens spécifique les exigences démocratiques d'égalité des participants, de publicité des échanges, de liberté des discours peuvent-elles prendre lorsque le conflit des opinions se déroule en ligne ? Elles invitent, à tout le moins, à répartir équitablement à l'accès à la visibilité, à assurer l'ouverture des enclaves numériques et à contrôler ceux qui maîtrisent les architectures numériques (Charles Girard).

Deux phénomènes associés à Internet sont ensuite considérés : la diffusion des fausses nouvelles et la mobilisation de nouveaux publics. Leur étude conduit à écarter certains présupposés communs à leur sujet et à repenser en conséquence leur impact sur la politique démocratique. La première ne constitue pas une simple faillite de la raison publique, la seconde ne signifie pas la disparition de tous les obstacles à la participation collective.

L'adhésion aux fausses informations ne peut en effet guère être saisie comme résultant simplement de la crédulité du public, dont la raison se serait égarée, ni des vices intellectuels manifestés par les internautes. Une compréhension plus fine des modalités plurielles de la croyance invite à penser cette adhésion selon d'autres modèles : celui de la fiction, qui implique une suspension de la croyance, et celui du mensonge à soi, qui renvoie à un désir de croire. Dans les deux cas, l'adhésion est indissociable de la position idéologique (Juliette Roussin).

La mobilisation des publics sur Internet ne saurait de son côté être comprise comme spontanée. Les forums en ligne facilitent certes la formation de collectifs inédits, en même temps que l'accès de publics parfois sous-représentés à la parole médiatique. Mais la mobilisation ne dépend pas moins en ligne que hors ligne de l'existence de réseaux préconstitués et du travail d'acteurs produisant des mots d'ordre partisans efficaces. Elle est tributaire, en outre, de la capacité des forces politiques qui sont en concurrence pour la visibilité à jouer du fonctionnement des algorithmes de façon à s'imposer sur la scène numérique (Clément Mabi).

L'enjeu décisif de la régulation de la communication en ligne est enfin abordé sur ses deux versants : celui de la régulation privée exercée par les plateformes numériques et celui de la régulation publique, que certains acteurs cherchent à activer en conduisant les plateformes devant les tribunaux. Aux stratégies plurielles et inédites qui permettent aux réseaux sociaux de contrôler la visibilité des contenus qui y circulent répond l'inadéquation des catégories légales traditionnelles qui sont mobilisées pour fixer leurs devoirs et leurs responsabilités.

Les réseaux sociaux recourent, pour modérer les contenus, à un répertoire de stratégies inédites qui échappent aux catégories traditionnelles de la censure. Le maintien en ligne de contenus contestés exposant les plateformes au reproche de complicité, et le retrait des contenus les obligeant à assumer la position de censeurs, elles ont développé des méthodes d'invisibilisation qui leur permettent de masquer ces contenus sans les supprimer pour autant. Le pouvoir ainsi exercé sur l'accès à la visibilité est d'autant plus difficile à contrôler qu'il reste souvent inaperçu (Romain Badouard).

Les argumentaires contraires élaborés par les tribunaux pour juger des conflits opposant les réseaux sociaux aux usagers révèlent enfin la difficulté à définir le rôle des premiers pour les encadrer. Peuvent-ils vraiment invoquer la liberté éditoriale pour protéger leurs politiques de modération contre tout contrôle public, comme c'est le cas aux États-Unis ? Doivent-ils à l'inverse être identifiés à des places publiques incontournables, malgré leur statut privé, pour mieux les forcer à respecter la liberté d'expression des internautes, comme le proposent les juges européens ? Le raisonnement judiciaire se heurte, en la matière, aux limites du raisonnement par analogie (Pierre Auriel et Mathilde Unger).

Les articles réunis dans ce dossier appellent ainsi, dans leur diversité, à élaborer un nouveau répertoire conceptuel pour penser la régulation démocratique de l'espace public numérique.

Romain Badouard et Charles Girard²

² Ce dossier a été réalisé avec le soutien de l'Agence nationale de la recherche (Egalibex ANR-18-CE41-0010-01) et du Labex COMOD de l'université de Lyon (ANR-11-LABX-0041), dans le cadre du programme « Investissements d'avenir » (ANR-11-IDEX-0007). Les travaux de l'équipe Egalibex sont présentés ici : <https://egalibex.univ-lyon3.fr>.